

CHARTRE DES COLLECTIONS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE VANNES

SEPTEMBRE 2023



SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CHARTE DES COLLECTIONS	3
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
3. LE RÉSEAU MUNICIPAL DE LECTURE PUBLIQUE	3
3.1 Le contexte de la ville de Vannes	3
3.2 Le réseau intercommunal	4
3.3 Le réseau municipal	4
3.3.1 La médiathèque du Palais des Arts.....	4
3.3.2 La médiathèque de Kercado	5
3.3.3 La médiathèque de Ménimur	5
3.3.4 La médiathèque de Beaupré-Tohannic.....	5
4. LES MISSIONS DU RÉSEAU	5
5. LES PRINCIPES D'ACQUISITION	6
5.1 Encyclopédisme et pluralisme	6
5.2 Actualité	6
5.3 Exhaustivité et niveaux d'acquisition.....	6
6. LA GESTION DES COLLECTIONS.....	7
6.1 Acquisitions courantes	7
6.2 Acquisitions patrimoniales	7
6.3 Dons.....	8
6.4 Exclusion	8
6.5 Désherbage.....	8
6.6 Conservation.....	8
6.6.1 Le fonds local.....	8
6.6.2 Le fonds patrimoine.....	9
7. LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR	9

1. OBJET DE LA CHARTE DES COLLECTIONS

La présente charte des collections est le texte de référence comportant les bases et les principes généraux de la politique d'acquisition, de gestion des ressources et collections courantes et patrimoniales du réseau municipal de lecture publique de Vannes. Elle rappelle les objectifs et les missions de ce réseau, les grands principes de constitution des collections ainsi que leur mode d'organisation général.

Ce document est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des objectifs de la collectivité qui le valide et de celle des usages et technologies.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux de la charte des collections du réseau de lecture publique de Vannes s'appuient sur :

> La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

qui définit les missions des bibliothèques publiques : "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture".

> Le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (1994) :

- *La bibliothèque municipale est une bibliothèque publique « ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction ».*

- *Les bibliothèques municipales doivent garantir aux citoyens une égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue ou de statut social.*

> La Charte des bibliothèques (Conseil Supérieur des bibliothèques, 1991) :

- *La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.*

- *Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.*

3. LE RÉSEAU MUNICIPAL DE LECTURE PUBLIQUE

3.1 Le contexte de la ville de Vannes

La ville de Vannes, 54 017 habitants¹, est la ville centre de l'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa), 173 461 habitants². Vannes représente 31 % de la population de l'agglomération et est aussi le pôle principal d'une aire urbaine composée de 34 communes.

GMVa a vu le jour le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de Vannes agglo, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys.

¹ INSEE 2020

3.2 Le réseau intercommunal

Le réseau des médiathèques de Vannes fait partie, depuis septembre 2021, du réseau des Médiathèques du Golfe. Il constitue avec la médiathèque de l'île d'Arz le pôle orange, l'un des 7 pôles du réseau intercommunal qui met en commun un logiciel métier (SIGB) et un portail documentaire.

3.3 Le réseau municipal

La municipalité de Vannes a fait le choix d'un maillage sur son territoire en proposant depuis 2015 en matière de lecture publique, un réseau de 4 médiathèques qui jouent un rôle à la fois social et culturel.

Au total 3 600 m² sont dévolus au réseau.

La reconstruction de la médiathèque de Ménimur ainsi que la construction de la médiathèque de Beaupré-Tohannic en 2015 ont modernisé l'offre Vannetaise.

Ces dernières constructions font écho aux importantes évolutions des médiathèques ces dernières années, notamment du fait de l'arrivée des nouvelles technologies.

Au-delà d'un lieu d'emprunt de documents, les médiathèques constituent désormais des lieux d'accueil, des lieux de vie, dans lesquels les différents publics peuvent venir s'informer, se former, travailler ou encore découvrir des textes, des images, des musiques...

La médiathèque propose aussi, par l'intermédiaire du portail des Médiathèques du Golfe, des ressources numériques accessibles en permanence.

3.3.1 La médiathèque du Palais des Arts

Intégrée au Palais des Arts, la médiathèque est ouverte depuis 1974 sur deux niveaux, soit en tout 1300 m² ouverts au public. Elle propose à tous les publics une offre de services développée et une collection de 103 000 documents sur tous supports (livres, journaux, revues, CD, DVD) organisée en pôles thématiques (Littératures & Langues - Sciences & Civilisations, Arts & Loisirs – Jeunesse, Bretagne & Patrimoine).

Spécificité :

Le fonds local et patrimonial

La médiathèque de Vannes a constitué depuis deux siècles une collection importante consacrée à la matière bretonne et à l'histoire locale. Ce fonds réunit ainsi des documents en langue française, en breton et en gallo : revues sur la Bretagne et les Bretons, ouvrages documentaires, monographies (œuvres d'auteurs locaux, manuels de référence, fictions dont l'action se déroule pour tout ou partie dans la région), impressions vannetaises, brochures anciennes touristiques ou pédagogiques, tirés à part...

Elle conserve 13 000 ouvrages antérieurs à 1810 et 14 000 documents pour la période 1810-1945. Comme de nombreuses bibliothèques municipales, les fonds proviennent avant tout des confiscations révolutionnaires, puis d'achats, de dons et de legs.

Outre des acquisitions en lien avec des personnalités nées à Vannes ou ayant résidé dans le pays vannetais (les écrivains Alain-René Lesage, Marie Le Franc, Octave Mirbeau, entre autres), on trouve des ouvrages constituant plusieurs fonds particuliers, entrés au cours des 19^e, 20^e et 21^e siècles par le biais d'achats, de dons ou de legs.

De plus, éditions originales et exemplaires uniques se côtoient dans le fonds de livres d'artistes initié dans les années 1990 et régulièrement complété par des achats contemporains.

3.3.2 La médiathèque de Kercado

Installée dans le bâtiment qui abritait jusqu'en 1995 une école maternelle, la médiathèque de Kercado bénéficie d'un bel espace de 600 m² sur 2 niveaux, aéré et lumineux.

Lieu de loisirs de culture et d'information, la médiathèque offre l'ensemble des services disponibles sur le réseau des médiathèques : une collection de 27 000 documents (livres, journaux, revues, CD, DVD) pour les publics enfants, jeunes et adultes ; des zones calmes pour le travail ou la lecture, des postes multimédias ou une connexion WIFI pour accéder à Internet et un espace albums convivial pour les parents et leurs enfants.

Située à proximité du lycée Lesage et au cœur du quartier de Kercado, elle bénéficie d'un bon ancrage enrichi de nombreux partenariats et a su tisser des liens forts avec les usagers de l'ensemble du réseau.

Spécificité

BD jeunesse

La médiathèque de Kercado met à disposition du public un fonds de bandes dessinées pour la jeunesse enrichi (1500 documents).

3.3.3 La médiathèque de Ménimur

Située au rez-de-chaussée de l'immeuble Patio Verde, la médiathèque de Ménimur a ouvert ses portes en avril 2015 en doublant sa surface. Elle propose un espace ouvert sur l'extérieur avec de grandes baies vitrées et totalement décloisonné de 1 000 m² et une collection de 26 000 documents.

L'aménagement intérieur a été pensé pour mettre le public au centre de la médiathèque, pour qu'il s'y sente bien, dans un espace lumineux, avec du mobilier très coloré, des coins et recoins de lecture, des bornes d'écoute de musique, de visionnage de films et des espaces de travail.

Spécificité

Petite enfance

La médiathèque de Ménimur propose des ouvrages pour les parents et les professionnels autour de la Petite enfance et des questions de parentalité.

3.3.4 La médiathèque de Beaupré-Tohannic

Située dans les quartiers Est de Vannes, ouverte en 2015 sur 500 m², et proposant une collection de 22 000 documents, la médiathèque Beaupré-Tohannic s'apparente à un véritable lieu de vie où l'accent est mis sur l'accueil et la convivialité par l'intermédiaire d'un jardin aménagé, d'espaces lumineux, de petits salons et canapés confortables, ... Dans une atmosphère cosy propice à la détente et à l'échange, à l'intérieur comme à l'extérieur, elle permet de lire, feuilleter, raconter, jouer, discuter, découvrir, écouter de la musique, regarder des films, naviguer sur Internet.

Spécificité :

Le Numérique

La médiathèque de Beaupré-Tohannic met à disposition et accompagne les usagers autour de la découverte d'outils numériques (tablettes, liseuses, albums en réalité augmentée, casques de réalité virtuelle...).

4. LES MISSIONS DU RÉSEAU

La politique du livre et de la lecture de la Ville de Vannes a pour objectif de s'adresser à l'ensemble des publics en tenant compte des nouveaux enjeux culturels, éducatifs et sociétaux, et de permettre l'accès de tous à la lecture, au livre et aux savoirs en proposant des accès innovants au plus près des Vannetais.

Dans ce cadre les missions principales du réseau sont les suivantes :

- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité ;
- Favoriser la diffusion des valeurs démocratiques et se faire l'écho des débats d'idées ;
- Assurer l'accès aux différents médias (livres, revues, CD, DVD, ressources numériques, jeux vidéo...) sur place et à distance ;
- Permettre au public de se cultiver, se distraire, s'informer, se former ;
- Développer toutes les médiations utiles ;
- Conserver, enrichir et promouvoir les fonds patrimoniaux et constituer le patrimoine de demain dans les meilleures conditions.

Les axes de développement doivent prendre en compte les évolutions de l'offre éditoriale et des usages, en particulier pour ce qui concerne les supports numériques sur place et à distance ainsi que les médiations en direction des différents publics.

Les médiathèques du réseau ne sont ni des bibliothèques scolaires, ni des bibliothèques universitaires ou spécialisées, elles ne peuvent jouer ce rôle et les remplacer, elles mettent à la disposition du public des collections en complémentarité avec ces établissements.

5. LES PRINCIPES D'ACQUISITION

5.1 Encyclopédisme et pluralisme

Le réseau de lecture publique, en tant que service destiné à tous les habitants, se doit d'être encyclopédique, c'est-à-dire de couvrir tous les domaines de la connaissance.

Les documents sont acquis en prenant en compte la diversité des rapports aux savoirs de la population, les spécificités du territoire ainsi que les notions d'information, de formation, de découverte, d'évasion, d'émotion, de plaisir.

La gestion des collections (acquisitions et éliminations) s'appuie sur la qualité et l'état des documents, leur fiabilité informative, les usages et attentes des publics les plus larges. Le réseau de lecture publique de Vannes assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle (texte, image et son) sur différents supports intégrant les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Outil de diffusion et de médiation, il contribue notamment à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu médiatisés. Les acquisitions sur tous supports intègrent la création locale, nationale et internationale.

Le réseau de lecture publique s'efforce de proposer une diversité d'opinions et de sources d'information, afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue dans les courants d'opinion, les confessions, les courants artistiques et dans la production éditoriale. Ce pluralisme s'exprime dans le respect des lois encadrant les publications.

Des documents sont acquis afin de prendre en compte les handicaps et de favoriser l'accès aux collections pour les personnes concernées.

5.2 Actualité

Une évaluation et une actualisation régulière des collections permettent le maintien d'une proposition documentaire pertinente et attractive. Des retraits réguliers de documents des collections sont pratiqués à cette fin. Un renouvellement permanent des collections est à l'œuvre dans l'ensemble du réseau de lecture publique. Plutôt qu'un accroissement permanent, la maîtrise quantitative et qualitative globale et le respect des équilibres décidés entre les différents domaines sont recherchés.

5.3 Exhaustivité et niveaux d'acquisition

L'exhaustivité est exclue, quel que soit le support ou le domaine documentaire excepté le secteur géographique du pays vannetais.

Les acquisitions se font en prenant en compte la qualité des contenus documentaires et l'équilibre général des collections, en cohérence avec les missions du réseau de lecture publique.

Les collections s'adressent à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles.

Le réseau de lecture publique privilégie la culture générale sous tous ses aspects. Il n'a pas de vocation spécialisée. De façon générale, les collections contiennent les textes de base dans toutes les disciplines. Le niveau des collections ne dépasse pas le premier cycle universitaire.

Les documents peuvent être acquis en exemplaires multiples de façon à être présents sur plusieurs sites du réseau.

Les abonnements aux périodiques peuvent également être pris en exemplaires multiples pour les mêmes raisons. La liste de ces abonnements est révisée annuellement.

6. LA GESTION DES COLLECTIONS

6.1 Acquisitions courantes

La plupart des documents imprimés, sonores, audiovisuels, les ressources en ligne et les abonnements aux revues et journaux sont achetés dans le cadre de marchés publics à bons de commande sur la base de sources critiques (revues, sources professionnelles, sites web...).

« Certains documents sont susceptibles de ne pouvoir être acquis par la procédure des marchés publics lorsque les fournisseurs titulaires ne peuvent répondre à la demande (par exemple, éditions locales, confidentielles, etc.) »

Les acquisitions sont gérées de façon collective, sous la responsabilité de la Direction des médiathèques.

La gestion documentaire de chaque pôle ou domaine est pilotée, en concertation, par des bibliothécaires.

Elles font l'objet d'une veille documentaire permanente à l'aide des outils professionnels (catalogues d'éditeurs, bibliographies, sites et presse spécialisés) et bénéficient des conseils des libraires et fournisseurs. L'évaluation permanente de l'usage des collections qui permet de mesurer la satisfaction par rapport aux choix effectués fait également partie du processus de constitution des collections.

Les usagers peuvent exprimer des suggestions. Toutes les demandes sont examinées au regard des principes de la présente charte.

6.2 Acquisitions patrimoniales

Les fonds patrimoniaux de la bibliothèque sont régulièrement enrichis suivant des modalités qui visent à sélectionner de façon cohérente, judicieuse et réactive les documents qui présentent un intérêt pour le public et méritent une conservation à long terme. Ces acquisitions sont effectuées par achat hors marché auprès de libraires, lors de salons, en vente publique ou auprès de particuliers.

L'entrée de ces documents nouveaux, anciens ou contemporains, sur tout support, respecte une politique d'acquisition spécifique dont les thématiques principales sont :

- Les personnalités, écrivains, artistes vannetais ou ayant fréquenté Vannes, et leurs œuvres ;
- Les documents éclairant l'histoire locale ;
- Les documents provenant des collections des bibliophiles vannetais et ceux complétant les fonds historiques de la Bibliothèque municipale ;
- Les livres d'artistes locaux, en particulier ceux originaires ou ayant exposé dans la région de Vannes ou dont le thème est en lien avec la Bretagne ou les collections patrimoniales (oiseaux, botanique...).

6.3 Dons

Les dons peuvent être acceptés mais ils n'intègrent les collections que s'ils respectent les orientations de la charte des collections, présentent une utilité pour ces dernières et s'ils sont en bon état. En fonction de ces critères, les bibliothécaires se réservent la possibilité d'intégrer ou non les dons à la collection.

Certains types de documents ne sont pas acceptés pour des raisons juridiques (DVD...).

6.4 Exclusion

Sont exclus des acquisitions :

Les documents incitant « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée », les documents émanant directement d'une secte, les documents négationnistes, les documents portant atteinte à la dignité de l'homme, les documents à caractère pornographique ou pédophile, les documents de simple propagande sans contenu documentaire réel, ou interdits par la loi, les documents de propagande politique.

Les livres édités à compte d'auteur et documents autoproduits, sauf s'ils s'intègrent de façon exceptionnelle dans le fonds local.

6.5 Désherbage

Cette opération consistant à retirer des collections non patrimoniales les documents usés, abîmés, désuets, devenus redondants ou contenant des informations obsolètes permet de maintenir une collection vivante, visible, actuelle et équilibrée.

Les choix de retrait se font en cohérence à l'échelle du réseau et dans l'objectif de la maîtrise des équilibres et des quantités proposées.

Ces documents peuvent être vendus aux particuliers selon les conditions fixées par délibération tarifaire du conseil municipal (Braderie).

Les invendus de la braderie sont proposés, dans le cadre d'une convention, à un organisme agréé ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) spécialisé dans le réemploi et le recyclage des livres.

Les documents dégradés sont détruits en respectant les normes de recyclage.

6.6 Conservation

6.6.1 Le fonds local

Ce fonds particulier est constitué de documents en lien avec la ville de Vannes et le pays vannetais, le département du Morbihan et plus largement, la Bretagne et ses richesses (faune, flore, histoire, etc.) ainsi que son patrimoine matériel et immatériel.

Les documents liés à la Bretagne et aux auteurs locaux sont mis en valeur avec une signalétique particulière.

Une attention spécifique est portée sur les ouvrages en langue bretonne : bilingue ou unilingue, romans ou documentaires, bandes dessinées et albums, pour enfants et pour adultes.

Le fonds local ne peut en aucun cas être exhaustif sur la thématique régionale bretonne, il cherche néanmoins à l'être sur tout le pays vannetais et la zone géographique correspondant à l'est du département.

6.6.2 Le fonds patrimoine

Issues en partie des confiscations révolutionnaires (dépôt de l'État), d'acquisitions onéreuses, de legs et de dons, les collections patrimoniales regroupent des monographies, des périodiques et des documents iconographiques de toutes époques.

Les collections patrimoniales sont conservées dans des magasins soumis à des conditions atmosphériques normées pour une conservation optimale (température et hygrométrie).

La communication de ces collections au public s'opère au niveau national par leur référencement dans la base Patrimoine de la Bibliothèque Nationale de France (BNF), sur le portail des médiathèques du Golfe, et par le biais d'animations.

Les collections non patrimoniales conservées dans les magasins font l'objet d'une opération de désherbage 1 fois par an ou tous les 2 ans.

7. LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

- Préambule de la constitution du 4 octobre 1958 « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture »
- Loi du 16 juillet 1949 modifiée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, sur les publications destinées à la jeunesse
- Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives revue par la loi du 15 juillet 2008
- Loi 81-766 du 10 août 1981 (dite "loi Lang") sur le prix unique du livre
- Décret du 9 novembre 1988, modifié par le décret 2000-318 du 7 avril 2000, sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques
- Lois n°72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses
- Loi du 18 juin 2003, décret n° 2004-920 du 31 août 2004, décret n° 2004-921 du 31 août 2004, arrêté du 25 octobre 2011 sur le droit de prêt public

- Loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)
- Directive 2006/115/CE relative au droit de location et de prêt
- Loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet HADOPI
- Loi du 26 mai 2011 sur le prix du livre numérique
- Loi du 21 décembre